



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_08\_81**  
**Portant sur le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le SDEEG a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz,

**CONSIDERANT** que pour mener à bien l'ensemble de ces actions auprès des communes girondines, le SDEEG leur apporte son concours technique, financier et juridique et qu'il est confiant en sa capacité à relever les défis énergétiques d'aujourd'hui à l'échelle du territoire girardin,

**CONSIDÉRANT** l'utilité pour la Commune du Haillan de renouveler son adhésion pour l'année 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 150.00 € au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) sis 12 rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33000).

**Article 2 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations de Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andrea KISS.

13 AOUT 2024



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.